

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

**Séance du 20 novembre 2025**

**DCM N° 25-11-20-14**

**Objet : Modification des affectations des Autorisations de Programme.**

Dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M57 mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et du règlement budgétaire et financier adopté le 27 février 2025, il convient de procéder à l'affectation des Autorisations de Programme (AP), permettant ainsi de donner une meilleure visibilité des programmes d'investissement mis en œuvre et de renforcer en conséquence la transparence de l'action municipale.

Afin de permettre d'engager des consultations d'entreprises pour une opération prévue en 2026, il est proposé d'affecter dès à présent une partie des Autorisations de Programme non encore affectées.

En conséquence, il est proposé de soumettre à la délibération du Conseil Municipal l'affectation d'Autorisation de Programme suivante :

**Parc de véhicules**

Une autorisation de programme (AP 24074) de 2,644 M€ a été ouverte dans le cadre du budget 2024 pour un programme triennal (2024-2026) de renouvellement des véhicules municipaux (véhicules légers et techniques, hors propriété urbaine qui dispose d'une AP spécifique), en intégrant la conversion des véhicules thermiques en véhicules électriques.

1,798 M€ ont déjà été affectés avant la présente délibération. Dans la continuité des investissements réalisés en 2025 et pour commander d'un tracteur dont la livraison interviendrait en 2026, il est proposé d'approuver une affectation complémentaire de 240 k€, portant le total affecté à 2.038 M€ (soit 77 % du total de l'AP).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la DCM N° 22-12-01-31 relative au passage au référentiel M57 au 1er janvier 2023,

VU la DCM du 27 février 2025 relative au Budget Primitif 2025,

**VU** la DCM du 3 juillet 2025 relative au Budget Supplémentaire 2025,  
**VU** la DCM du 3 juillet 2025 relative aux Autorisations de Programme et crédits de paiement,  
**VU** la DCM du 27 février 2025 relative à l'affectation des Autorisations de Programme,

**CONSIDERANT** les propositions de nouvelles affectations des Autorisations de Programme ou d'ajustement des affectations antérieures,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'AFFECTER** l'Autorisation de Programme suivante afin de permettre l'anticipation pour le programme d'investissement 2026 :
  - AP 24074 relative au renouvellement du Parc de véhicules : l'affectation au programme 2025 passe de 1,798 M€ à 2.038 M€.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels  
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes